

GDS Defensive Green

Informations liées aux caractéristiques durables du produit

Table des matières

GDS Defensive Green	1
Sommaire	2
Pas d’objectif de durabilité	3
Caractéristiques environnementales du produit	4
Stratégie d’investissement	5
Phase 1	6
Phase 2	7
Phase 3	8
Proportion des investissements	9
Contrôle des caractéristiques environnementales	9
Méthodologies	9
Provenance des données	10
Limites de la méthodologie et des données	10
Due Diligence	10
Politique d’engagement	10
Indice de référence	11

Sommaire

L'objectif de la stratégie de développement durable est de promouvoir la transition énergétique et d'encourager la transition vers une économie durable et décarbonée. Le contexte et les objectifs sont clairement définis par des accords internationaux, en particulier l'Accord de Paris sur le changement climatique, le pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Tandis que le programme à l'horizon 2030 des Nations unies s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), le pacte vert de l'UE aspire, quant à lui, à faire de l'Europe le premier continent neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et l'accord mondial universel sur le climat vise à l'adaptation des comportements, au développement de la résilience face au changement climatique et au maintien du réchauffement climatique nettement en-dessous de 2 °C. Ces objectifs sont par ailleurs ancrés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du gouvernement luxembourgeois.

Le défi que nous rencontrons est de taille. Il consiste à faire converger les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, ceux du pacte vert de l'Union européenne et du programme de développement durable des Nations unies et à les traduire en critères métriques et paramètres efficaces pour parvenir à pleinement intégrer les facteurs ESG axés sur ces objectifs.

À cet effet et dans le cadre de son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a mis en place le règlement Taxonomie. Ce règlement a pour objectif de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Une activité est dès lors classée comme durable si elle correspond à l'un des objectifs suivants, sans causer de préjudices significatifs aux autres objectifs :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À l'heure actuelle, le règlement Taxonomie détaille les conditions d'éligibilité des activités sectorielles pour les deux premiers objectifs. Les quatre objectifs restants doivent être détaillés dans les prochains mois.

Il est important de noter qu'en parallèle de cette classification, il est possible de faire valoir de nombreux critères et moyens pour justifier la sélection de titres dans un contexte d'environnement durable.

C'est notamment le cas des obligations vertes suivant les Green Bond Principles de l'ICMA. D'après ces Green Bond Principles, les recettes des obligations vertes doivent exclusivement servir à financer ou refinancer des projets verts. Ces projets peuvent être, entre autres, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la biodiversité, les transports éco compatibles, l'économie circulaire ou encore les bâtiments durables. Les obligations vertes peuvent donc avoir une contribution positive aux six objectifs environnementaux fixés par la Taxonomie européenne.

En ce qui concerne le compartiment GDS Defensive Green, le compartiment s'aligne dynamiquement aux critères que préconisent les Green Bond Principles et la Taxonomie de l'Union européenne et applique les meilleures pratiques d'usage sur le marché de sorte à contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en veillant à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux.

Les métriques utilisées proviennent à la fois d'organismes internationalement reconnus comme l'ONG Carbon Disclosure Project, l'ONG Climate Bonds Initiative et la Science-Based Target Initiative, mais également de fournisseurs de données externes à orientation ESG, à l'instar de MSCI ESG. L'utilisation de ces données permet de mettre en avant les sociétés les plus en phase avec les caractéristiques promues.

L'objectif du compartiment GDS Defensive Green est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long termes en suivant une allocation d'actifs qui permet au gestionnaire d'ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d'actifs (0 à 25% des actifs nets en actions ou équivalents, incluant les investissements directs et indirects, plus de 75% des actifs nets étant répartis entre obligations, valeurs monétaires et/ou liquidités, incluant les investissements directs ou indirects, conformément aux limites d'investissements et instruments financiers décrits dans le prospectus du produit), tout en offrant aux investisseurs la possibilité d'avoir un impact environnemental. Dans la politique d'investissement, l'impact environnemental constitue un critère essentiel.

Pas d'objectif de durabilité

Ce produit fait la promotion de caractéristiques environnementales, mais ne possède pas comme objectif premier l'investissement durable au sens de la régulation.

Néanmoins, bien que cela ne soit pas son objectif premier, le compartiment vise à faire des investissements durables au sens de la SFDR. À cet effet, le compartiment veille à ce que ses investissements ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne. Pour ce faire, le compartiment suit, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Les critères d'exclusion qui s'appliquent à l'ensemble des titres en portefeuille sont les suivants.

Critères/secteurs d'exclusion	Paramètres spécifiques
Production de charbon et production d'électricité issue du charbon	Total cumulé > 10% chiffre d'affaires *
Extraction & transformation de sables bitumineux Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux Extraction gaz de schiste	> 5 % chiffre d'affaires *
Production d'huile de palme	> 10 % chiffre d'affaires (issus de la production d'huile non certifié RSPO) *
Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et de papier sans pratiques durables de compensation *

Controverses	Controverses « En cours » jugées « très sévères » *
Notation ESG	Inférieure à BB*
Secteur d'activité principal	Production d'énergie ayant pour source un carburant fossile Charbon Pornographie Alcool Jeux d'argent Armement
UN Global Compact	Société en violation des principes UNGC
Tabac	Producteur de tabac : dans tous les cas Sociétés qui dérivent plus de 5% de leurs revenus d'activités liées au tabac (distribution, vente, fournisseur...)
Armement	Dans tous les cas

Les critères marqués par « * » concernent les investissements en actions et en obligations traditionnelles mais ne touchent pas les obligations vertes. Une distinction est faite entre les exclusions qui touchent les obligations vertes et les exclusions qui touchent les obligations traditionnelles. En effet, nous pensons que les obligations vertes, qui sont utilisées pour financer ou refinancer des projets jugés verts (tels que les énergies renouvelables ou les transports neutres en émissions), sont essentielles pour réduire le coût de financement des projets durables.

Cela peut ainsi pousser une entreprise à se tourner vers des projets plus soutenables si le coût de financement est réduit par rapport à un projet traditionnel. Dès lors, une obligation verte émise par une société active dans un secteur polluant nous semble d'autant plus importante.

De plus, pour les sociétés sélectionnées en raison d'un alignement estimé à la Taxonomie européenne, un filtre d'exclusion supplémentaire est présent. Ces sociétés sont exclues si elles possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » quant à leurs controverses d'ordre environnemental, ou un signalement « Rouge » quant à leurs controverses social ou de gouvernance. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur externe.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux de la Taxonomie, les critères liés aux principales incidences négatives des investissements ont été pris en compte, tels que détaillés dans le prospectus du produit.

Caractéristiques environnementales du produit

L'objectif du compartiment GDS Defensive Green est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long termes en suivant une allocation d'actifs qui permet au gestionnaire d'ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d'actifs (0 à 25% des actifs nets en actions ou équivalents, incluant les investissements directs et indirects, plus de 75% des actifs nets étant répartis entre obligations, valeurs monétaires et/ou liquidités, incluant les investissements directs ou indirects, conformément aux limites d'investissements et instruments financiers décrits dans le prospectus du produit), tout en offrant aux investisseurs la possibilité d'avoir

un impact environnemental. Dans la politique d'investissement, l'impact environnemental constitue un critère essentiel.

Cet impact environnemental se caractérise par un alignement de l'économie sur une trajectoire inférieure à 2°C, conformément à l'Accord de Paris.

Pour y parvenir, le compartiment GDS Defensive Green bénéficie d'une méthodologie interne que la Société de gestion (« la Société ») a conçue spécialement pour ce compartiment. Pour élaborer cette méthode, la Société de gestion obtient les données pertinentes en faisant appel à des prestataires externes.

Pour parvenir aux caractéristiques promues, le compartiment investit ses avoirs principalement dans des obligations vertes suivant les Green Bond Principles de l'ICMA et dans des actions de sociétés dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après le Règlement Taxonomie ou dans des actions de sociétés qui présentent un plan de transition clair qui se traduit par une trajectoire inférieure à 2°C conformément à l'Accord de Paris.

Pour mesurer ses caractéristiques responsables, le compartiment calcule donc sa part d'obligations vertes répondant aux standards de l'ICMA et son alignement à la Taxonomie européenne. Par voie de conséquence, il s'agit d'établir la part des investissements qui se dirige vers des activités jugées vertes par le régulateur européen. De plus, le compartiment calcule la température de son portefeuille (grâce aux données obtenues par l'ONG Carbon Disclosure Project) qui reflète le potentiel réchauffement climatique, à long terme, induit dans les cibles d'émissions des sociétés investies.

De plus, le compartiment tient compte des principales incidences négatives liées à ses investissements, à travers l'exclusion des actifs jugés les plus à même d'engendrer des incidences néfastes. Cette prise en compte passe également par l'intégration de données extra-financières et l'approche *best-in-class* du compartiment.

Afin d'aboutir à une estimation ESG globale, l'entreprise est évaluée au-delà des facteurs ESG jugés significatifs pour son secteur, face aux opportunités et aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de son secteur.

Plus spécifiquement, le processus de sélection des titres du compartiment GDS Defensive Green se décline en plusieurs phases, lors desquelles l'éligibilité d'un titre est constamment vérifiée. L'approche générale de la Société de gestion à l'égard de la sélection des titres implique la classification *best-in-class* et l'intégration de données non-financières dans son analyse financière. La politique d'Engagement et d'actionnariat actif vient en complément de ces deux stratégies.

Stratégie d'investissement

Le produit investit un minimum de 50% de ses actifs nets dans des investissements alignés avec les caractéristiques promues, ce qui inclut au moins 50% de ses actifs nets dans des investissements durables au sens de la SFDR. Les 50% restants peuvent être : des liquidités, des obligations traditionnelles (= obligations non vertes) ou encore des fonds externes.

Pour être plus spécifique, le compartiment investit :

- Jusqu'à 100% de ses actifs en obligations vertes, telles que signalées par Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, avec une notation « Investment Grade » et libellées dans une devise d'un pays membre de l'OCDE.
- Jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions de sociétés visant à réduire leur empreinte environnementale ou dont l'activité est principalement dirigée dans des activités qualifiées de durables selon la Taxonomie européenne. Ces actions doivent être émises par des sociétés listées ou domiciliées dans des Pays membres de l'OCDE.
- Jusqu'à 33,3% de ses actifs dans des fonds externes. Ces fonds externes doivent néanmoins être conformes à la politique d'investissement responsable du produit. Les critères utilisés pour sélectionner un fonds externe sont les mêmes que ceux utilisés pour sélectionner une obligation traditionnelle.
- Le compartiment peut également investir minoritairement dans des obligations traditionnelles, si celles-ci respectent les critères d'exclusion.
- Le compartiment peut détenir des liquidités, jusqu'à 20% de ses actifs nets.

Au moins 50% des actifs nets du produit doivent être investis dans des obligations vertes ou dans des actions de sociétés jugées durables, conformément aux caractéristiques environnementales promues. La sélection des obligations et actions qualifiées de durables est expliquée ci-après.

Investissements en obligations

Le compartiment investit principalement dans des obligations vertes, telles que signalées par Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, avec une notation « Investment Grade » et libellées dans une devise d'un pays membre de l'OCDE.

Le produit cherche à financer des projets à impact positif, qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et permettent d'atténuer le changement climatique.

Tout en restant en accord avec les caractéristiques environnementales du compartiment, la décision d'investissement de la poche obligataire est également basée sur une approche Top-Down. La durée du compartiment ou encore son exposition à la dette souveraine sont décidées, en partie, lors du Comité de Global Asset Allocation de la Société.

Le gestionnaire de portefeuille est responsable de la sélection des obligations en portefeuille. Les obligations sont choisies en fonction de leur caractère durable (obligation verte), leur certification par CBI, les données disponibles sur l'émission, le profil ESG de la société (controverses, notations...), lesquels sont complétés par une analyse financière.

Investissements en actions

Phase 1

La Société procède par le biais de l'exclusion. Pour chaque titre de l'univers d'investissement, à savoir les actions internationales, plusieurs points sont vérifiés dans le but d'exclure les sociétés jugées les plus à risque d'un point de vue de leur durabilité. De plus, ces exclusions empêchent toute exposition à des sociétés dont les activités pourraient être défavorables au climat.

Les critères d'exclusion sont détaillés dans la partie « Préjudice important aux objectifs environnementaux » de ce document.

Phase 2

Dans un second temps, la sélection des actions se fait à travers une intégration de critères extra-financiers et une approche de type *best-in-class*.

Lors de cette seconde phase, le compartiment va rechercher l'alignement de l'économie sur une trajectoire inférieure à 2°C conformément à l'Accord de Paris.

Pour ce faire, et dans l'attente d'une stabilisation des données liées à Taxonomie européenne, le compartiment utilise deux méthodes de sélection complémentaires : l'approche Taxonomie et l'approche température.

Pour qu'une société puisse être sélectionnée pour faire l'objet d'investissement, celle-ci doit répondre à au moins l'une des conditions ci-dessous :

1. Le compartiment cherche à investir dans des sociétés dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après la Taxonomie européenne tout en ne causant pas de préjudice significatif aux autres objectifs et en respectant des garanties sociales minimales.

L'estimation de l'alignement des sociétés à la Taxonomie européenne s'obtient par le biais d'un fournisseur de données externe, dans l'attente que les données soient directement accessibles dans les publications des sociétés.

Le caractère de préjudice significatif ainsi que les garanties sociales minimales sont évalués à travers l'analyse des controverses des sociétés. Une entreprise exposée à des controverses « majeures » sur le plan environnemental, ou « très sévères » sur le plan social ou sur le plan de la gouvernance ne sera pas éligible pour cette condition de sélection.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien qu'au moins une partie des actifs est destinée à être investie dans des sociétés qui répondent aux exigences de la Taxonomie, le compartiment n'est pas encore en mesure de fixer une part minimale d'investissement dans ces sociétés. Le prospectus ainsi que ce processus de sélection seront mis à jour avec cette part minimum lorsque les données liées à ce règlement seront stabilisées.

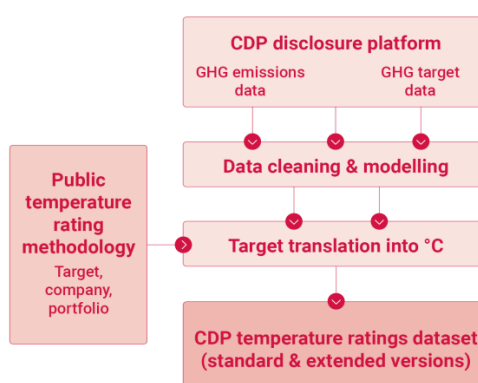
Dans l'intervalle, une deuxième condition de sélection a donc été mise en place dans le but de répondre aux caractéristiques promues.

2. Dans ce contexte, si une société ne répond pas aux exigences de la première condition, alors le *Temperature rating* de la société, obtenu grâce à l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP), doit être inférieur à 2°C.

L'obtention d'un *Temperature rating* par l'ONG CDP est dès lors nécessaire. Afin de calculer cette notation climatique, exprimée en degrés Celsius, CDP doit obtenir les cibles d'émission des sociétés, notamment à travers des Science-Based Targets.



Pour obtenir cette notation, CDP utilise les données en provenance de leur plateforme puis les intègre à un protocole open-source développé conjointement par CDP et la WWF et passé en revue par des experts. La conversion des cibles d'émissions en notation de température se base sur une méthode dérivée de l'Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) des Nations Unies. Cette notation repose sur les émissions des entreprises (scope 1 et 2, soit les émissions directes et les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie).



Source : Carbon Disclosure Project

Ce *Temperature rating* est ainsi utilisé comme critère de sélection déterminant la sélection des investissements du compartiment de sorte à optimiser l'impact climatique du portefeuille. À l'heure actuelle, ce critère revêt une importance particulière, d'autant plus que les données publiées liées à la Taxonomie font défaut.

Dans cette condition, l'évolution des émissions de carbone des sociétés enregistrées par le passé sont également analysées pour privilégier les sociétés présentant une intensité carbone en baisse.

Phase 3

L'équipe de gestion s'appuie sur les données obtenues grâce au fournisseur MSCI pour l'analyse individuelle des titres. L'accent est mis sur les controverses d'ordre environnementales, mais également sur celles d'ordre sociales ou de gouvernance.

Enfin, la bonne gouvernance des investissements sous-jacents est contrôlée à travers l'exclusion des sociétés jugées les moins bonnes (violateurs UNGC, notation ESG inférieure à BB, exposition à des controverses très sévères, etc.).

Proportion des investissements

Afin de respecter les caractéristiques environnementales promues, le produit s'engage à investir au moins 50% de ses actifs nets dans des obligations vertes ou dans des sociétés en ligne avec un objectif environnemental, tel que définis précédemment.

Ces investissements peuvent être alignés à la Taxonomie européenne, néanmoins, du fait que les données liées à la Taxonomie soient estimées à travers un fournisseur de données externes, la Société n'est pas en mesure de spécifier un alignement minimum à la Taxonomie européenne. Dès lors, l'alignement minimum du compartiment à la Taxonomie européenne est fixé à 0%. Cette mesure sera revue lorsque les données liées à un alignement à la Taxonomie seront stabilisées et publiées par les entreprises.

Contrôle des caractéristiques environnementales

Le contrôle des caractéristiques environnementales du compartiment se fait à travers plusieurs indicateurs :

- Le pourcentage des investissements dans des obligations vertes (Bloomberg/CBI)
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la Taxonomie européenne (estimation obtenue à travers un fournisseur externe)
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés qui présentent un plan de transition clair qui se traduit par une Température de changement climatique inférieure à 2°C (obtenu à travers un fournisseur externe)
→ La somme des trois premiers points doit être supérieure ou égale à 50% des actifs nets
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés exclues d'après la politique d'exclusion
→ Maximum 0% des actifs nets
- Le pourcentage des investissements dans des sociétés en violation des principes UNGC
→ Maximum 0% des actifs nets

L'univers de sélection des sociétés est mis à jour trimestriellement au sein du Comité ESG puis partagé au gestionnaire du compartiment.

Le respect de ces critères est confirmé mensuellement.

Un Comité ESG mensuel veille au respect de la politique d'investissement du compartiment.

Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

Provenance des données

Les données utilisées pour vérifier la réalisation de l'objectif de durabilité promu par le produit proviennent, en grande partie, de fournisseurs de données externes.

Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture des données, qualité des données, prix...).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, la Société recherche régulièrement les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs d'accès. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires afin d'assurer que ces données répondent aux besoins de la Société.

La principale donnée utilisée, qui permet de signaler les obligations vertes, est obtenue à travers deux fournisseurs de données différents. Cela permet d'améliorer la couverture de ce champ de données, tout en offrant la possibilité de contrôler les divergences entre ces différents fournisseurs.

De plus, dans le but de s'assurer que les obligations vertes sélectionnées respectent les Green Bond Principles de l'ICMA, nous privilégions les obligations qui possèdent une assurance externe quant à leur caractère vert. Enfin, une veille de marché est faite afin d'être informé d'une potentielle mauvaise utilisation des recettes d'une obligation verte.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit vise à atteindre des caractéristiques environnementales. La sélection de sociétés basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographique dans les investissements. Bien que la méthodologie ait été pensée pour permettre une certaine diversification, notamment grâce à l'utilisation de deux critères complémentaires, une approche environnementale exclut de facto certains secteurs d'activités, ce qui peut réduire le potentiel de diversification du produit.

Due Diligence

Dans le but de s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, plusieurs contrôles sont en place.

Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.

Le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander des explications au gérant sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

Politique d'engagement

Les caractéristiques environnementales du produit ne sont pas liées à une politique d'engagement.

Néanmoins, la Société est devenue partenaire de l'ONG Climate Bonds Initiative, dans le but de promouvoir l'investissement dans des solutions dont l'objectif est d'atténuer les effets du changement climatique. Davantage d'informations sur cet engagement sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.spuerkeess.lu/fr/blog/lecho-des-marches/bcee-asset-management-sa-partenaire-de-la-climate-bonds-initiative>

Sur les actions, la Société est signataire de l'ONG Carbon Disclosure Project depuis 2020, dans le but de promouvoir la transparence des sociétés quant à leur empreinte environnementale. À cet effet, la Société a notamment participé à la campagne Scienced-based Targets, qui sollicite les grandes entreprises afin qu'elles mettent en place des cibles d'émissions de CO2 sur base scientifique.

Parallèlement, et conformément à sa politique de vote, la Société considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire sur les plans environnemental, social et de gouvernance, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

Ce faisant, la Société se montre déterminée à assurer l'exercice cohérent des droits de vote rattachés aux actions détenues. Plus d'informations sur la politique de vote de BCEE Asset Management sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/Extrait_Politique_de_droit_de_vote_pour_site_internet_2021-04.pdf

Indice de référence

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas ses caractéristiques environnementales à travers une comparaison à un indice de référence.

Disclaimer

Les informations contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre ni une invitation de la part ou au nom de BCEE Asset Management à acheter ou vendre un produit financier. BCEE Asset Management ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, le document d'informations clés (KIID), le prospectus ou tout autre document précontractuel.